

RÈGLEMENT 2016-046

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-046 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-25 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1 »

CONSIDÉRANT QUE le décret 126-2016 oblige les municipalités à modifier leur règlement pour prévoir le nouveau tarif pour le service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion ;

EN CONSÉQUENCE

Il est résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à Toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 2009-25 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service centrex, par ligne d'accès de départ

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fiat publier à la Gazette officielle du Québec.

Avis public	pas d'avis public pour ce règlement
Adoption	2016-0406
Approbation Ministère	
Avis public	

Édith Gagné
Directrice générale